RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AS MUSAU STRASBOURG

Organisation de l'association

Président : Référent de l'ensemble du Club, il doit connaître l'avancement de tous les projets et les coordonner. Il se doit de prévoir et d'organiser les réunions Comité. Il se doit d'assurer l'exécution des décisions de l'assemblée générale, du Comité et d'assurer le bon fonctionnement du club. D'ordonnancer les dépenses après consultation du trésorier.

Vice-Président : Il assiste le Président dans toutes ses tâches et le remplace en cas d'absence.

Trésorière : Garante des finances du Club. Elle contrôle les dépenses et gère dans sa globalité les comptes du club. Donne un avis sur tous les nouveaux engagements. Donne une estimation de la trésorerie aux réunions du Bureau. Tient un livre de compte sur format informatique et papier pour le Comité Directeur. Rend compte régulièrement au Président. Assure la clôture des comptes pour l'assemblée générale avec comparaison entre le budget réel et le budget prévisionnel présenté à l'assemblée générale de la saison précédente. Préparer le budget prévisionnel de l'année suivante.

Secrétaire : En charge du secrétariat des réunions. Elle se doit d'exécuter les décisions du comité. En charge de la diffusion des informations au sein du Club. Gestion des licences, des engagements et des compétitions. Tenue des archives. Expédition des feuilles de match et des réclamations. Convocation des responsables aux réunions.

Président des Jeunes : Il est placé sous l'autorité administrative et hiérarchique du président du club. Il siège au Bureau et rapporte les problèmes liés à la technique et au matériel. Il est le lien entre toutes les catégories du club. (passerelle) Travaille en étroite collaboration avec les responsables de l'école de Foot, du Foot à 11, des Séniors ainsi qu'avec les éducateurs du club pour les entraînements afin de participer à la formation des jeunes. Il est chargé de mettre en place les réunions d'information pour les éducateurs du club sur :

1. Les Informations du Comité
2. La Politique de formation du club.
3. La Préformation d'éducateurs et de jeunes animateurs pour les examens organisés par la Ligue.

Vice-Président des Jeunes : Il assiste le Président des Jeunes dans toutes ses tâches et le remplace en cas d'absence.

Responsable des Arbitres : Prévoir pour chaque week-end des arbitres et accompagne les arbitres lors des rencontres. Il recherche au sein du club des profils de futur arbitre. Les accompagnent dans leur formation et leur besoin en matériels.

Responsable Matériels/Annexe : Recense les besoins en termes de matériel et d'équipement auprès des éducateurs. Connaît l'ensemble du matériel disponible à l'annexe. Tient un inventaire et s'occupe du réassort en matériel auprès de la trésorière et du président. Centraliser les besoins, et émettre les commandes auprès de nos fournisseurs après accord du Président ou Vice Président et Trésorier. Récupérer les équipements livrés, les contrôler par rapport aux commandes et les répartir en fonction des différentes demandes des utilisateurs. Fait remonter au Comité toute demande pour améliorer le fonctionnement.

Responsable Sponsoring : Chargé de rechercher des Sponsors pour le Club. Il s'occupe des dossiers CERFA et remet l'argent à la Trésorière. Il fait remonter au comité l'avancement des contacts et des contrats. Le comité décide de l'attribution des dons. Il coordonne l'ensemble des éventuels bienfaiteurs.

Responsable Commande Jogging : Il s'occupe de lancer les commandes de jogging auprès de l'équipementier. Via le remplissage d'un tableau (taille/nom) il est le garant du flocage et de la bonne distribution des joggings aux clients. Les factures d'équipements seront gérées par la trésorière.

Responsable des Gardiens : S'assurera de proposer au moins une fois par semaine une séance spécifique gardiens à tous nos jeunes de plus de 10 ans. Coordonner le contenu des séances ainsi que la rotation des éducateurs "gardiens". Proposera le cas échéant aux éducateurs concernés des formations spéciales gardiens dispensées par le District ou la Ligue.

Responsable site Internet et Communication : Promouvoir le Site internet et la page Facebook du Club auprès du public, des sponsors, des collectivités locales mais également en interne afin de devenir attractifs, de concentrer une énergie positive autour du club et d'être fier d'y appartenir. Mettre à jour le site internet avec des informations qui reflètent la vie de notre club (Résultats, photos, interviews…) Fait remonter au Bureau toutes demandes pour améliorer le fonctionnement.

Responsable des Fêtes : Avec son équipe il sera chargé de réfléchir et de proposer des événements festifs, sportifs et ludiques au comité. Une fois l'accord du comité donné, cette équipe sera chargée de faire la promotion des événements en question et en prévoir l'organisation. L'ensemble du Comité et les bénévoles du club aideront à la réalisation concrète des événements.

Responsable Technique : Sera chargé de mener des réunions techniques auprès de nos éducateurs de façon ponctuelles. En accord avec le Président des Jeunes.
Objectif : Accompagner nos éducateurs et leur apporter un contenu pédagogique adapté à leur besoin.

Les modalités adhésion

Pièce à fournir pour adhérer à l'Association Sportive de la Musau :

Pour toute demande de licence, le document intitulé « Demande de licence » doit être entièrement rempli et dûment signé par le demandeur, ou par son représentant légal si le demandeur est mineur, et un représentant habilité du club pour lequel la licence est demandée.

Le montant annuel de la cotisation pour les joueurs est de 105 euros pour les mineurs et de 125 euros pour les adultes. Une licence foot loisirs (50€ annuel) est possible ; elle permet de s'entraîner de participer aux rencontres amical, mais il n'est pas possible de jouer de match officiel. La licence n'est pas validé tant qu'elle n'est pas intégralement réglée par le demandeur.

Famille nombreuse : Si plusieurs demandes sont faites pour des personnes d'une même famille (même père ou même mère) alors une réduction de 10 euros est faite sur chaque licence.
Pour les éducateurs et dirigeants actifs la licence est offerte par le Club ainsi que pour le plus jeune de ses enfants. Pour les dirigeants secondaires : la licence dirigeante coûte 20€ et prix normal pour ses enfants.
Si quelqu'un amène un sponsor au club, la licence lui est offerte.

Conditions de paiement : La cotisation est à régler lors de l'inscription (possibilité de donner 2 chèques avec au dos différente date d'encaissement).

Le comité décidera alors de sa radiation ou non.
Une fois la licence active, celle-ci est non remboursable.
La licence sportive a une durée de validité d'un an (calendrier scolaire) et donne le droit de vote lors d'Assemblée Générale.

Les activités

Chaque section possède un responsable de section (désigné par le comité directeur) qui se doit de transmettre et de faire appliquer les décisions du comité.
Chaque responsable de section se doit de faire remonter les éventuels soucis ou souhaits formulés dans leur section.
Ils sont responsables de l'animation et de l'organisation de leur section (mise en place des éducateurs et dirigeants pour chaque catégorie).

Les activités du club telles que les manifestations sportives ou festives sont organisées bénévolement généralement par les membres du comité.
Chaque événement est centralisé par un responsable qui se doit de tenir informer le comité de l'avancée du projet et de l'organiser de la meilleure des manières.
A la fin de son activité un bilan doit être présenté au comité sur les points positifs et négatifs du projet.

Les déplacements

Lors des déplacements à une compétition l'éducateur responsable se doit d'assurer la sécurité de ses joueurs.
Il doit anticiper les faits pour être à l'heure et pour pouvoir se déplacer dans de bonnes conditions (veiller à avoir suffisamment de voitures et respecter le code de la route).

Les déplacements se font grâce aux véhicules personnels des conducteurs.
L'éducateur se doit de veiller au retour de tous ces jeunes après une rencontre à l'extérieur.
Le club ne participe pas aux frais de déplacement (hors cas particulier sur proposition au comité).

Les activités et leurs conditions de pratique

Les activités sportives nécessitent le respect de certaines règles.
C'est règles sont récapitulées dans la « Charte de l'As Musau » qui doit être signé par l'ensemble des membres.
En début d'année une réunion d'information est organisée par équipe avec la participation des parents dans lesquels chaque famille s'engage aux respects de cette charte.

Matériel et locaux

Les clés des installations : Elles sont remises aux responsables de chaque catégories. Si un éducateur n'a pas de clé de vestiaire et qui en a besoin, il peut en faire la demande à la Trésorière ou au Président.
Le local matériel « l'annexe » s'ouvre à l'aide de l'application "NUKI" la secrétaire de l'association peut donner des accès aux différents éducateurs, dirigeants.

Les vestiaires : L'organisation hebdomadaire des vestiaires pour les entraînements est prédéfinis par le comité et affichés sur le panneau d'affichage et dans l'annexe.
Les éducateurs se doivent de respecter et de faire appliquer cette organisation.
Pour les matchs la désignation des vestiaires est signalée dans le club house sur le tableau des matchs du week-end.
Après toute utilisation l'éducateur concerné se doit de veiller au nettoyage du vestiaire (sol, poubelle), à l'extinction des lumières et à la fermeture du vestiaire (si c'est un match même chose pour le vestiaire des adversaires).

L'Annexe : Est le local qui contient l'ensemble du matériel du club : tresses, ballons, chasubles et

matériels.
Il est du devoir de tous (éducateurs, dirigeants, membres du comité) de veiller :

- au rangement du local.
- à ce que les enfants ne pénètrent pas dans ce local.
- à ce que cette porte soit systématiquement fermée à clé.
- à ce que la lumière soit éteinte.

Le linge : Il est du devoir de chaque éducateur et dirigeant :

- recompter l'ensemble des équipements (maillots, shorts, chaussettes…).
- de veiller au nettoyage des équipements via un roulement entre les parents des joueurs

En cas de soucis (ex : manque un short) prévenir le Président ou un responsable du linge qui trouvera alors une solution. Mais ne vous servez surtout pas dans les autres panières !!!

Les ballons sont attribués par catégories dans les bacs, il est du devoir de tous :

- de les compter avant et à la fin de chaque activité.
- les jours de match sortir des vieux ballons (pour éviter les vols, et les pertes…)

Le club house : A des horaires hebdomadaire d'ouvertures affiché. Il est géré par une personne du comité responsable du club house. Lorsque une équipe souhaite organiser un goûter ou une réunion (que ce soit le jour d'un match ou d'un entraînement) il est de la responsabilité de l'éducateur en charge de l'équipe de veiller à ces quelques règles :

- Prévenir quelques jours avant le responsable pour vérifier la disponibilité du club house
- Le goûter doit se passer sous la présence de l'éducateur ou du dirigeant de l'équipe
- A la fin du goûter ou de la réunion la salle doit être restituée dans le même état qu'elle était avant l'utilisation (débarrasser, laver les tables, balayer…)

Le passage derrière le bar est strictement interdit sauf autorisation du responsable du bar.
En cas de besoin de clé ou d'accès au stade en dehors des horaires d'ouvertures il est de la responsabilité de chaque éducateur d'anticiper ces désagréments, et le cas échéant de trouver des solutions (ex : récupérer des ballons ainsi que sa tablette la veille).

La dernière personne à sortir du stade se doit de fermer le club house, les toilettes ainsi que le portail.

Les procédures disciplinaires

Les joueurs, les éducateurs, les dirigeants et les parents se doivent de montrer le bon exemple, en cas d'écart de langage ou de comportement durant les activités, ou autres…
Ce manquement pourra être jugé comme un « motif grave ».

Dans l'intérêt du club et de ses membres, il est interdit de polémiquer ou de manifester son mécontentement envers le club ou l'un de ses membres sur les réseaux sociaux (site internet, Facebook, ou autres supports du même type), aux quels cas le comité se gardera le droit d'exclure ou de sanctionner les intéressés pour « motif pouvant porter préjudice à l'association ».

Dans les 2 cas le comité se verra dans le droit de convoquer le ou les intéressés lors d'une réunion du comité et le cas échéant de le sanctionner. Sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

La défense sera avisée de sa convocation par courrier simple au moins 6 jours avant l'entretien.

Assurance

Au titre des obligations (loi sur le sport) de l'association envers les adhérents, il convient de préciser la couverture assurance souscrite par l'association au profit de ses membres (ex : responsabilité civile, assurance juridique, indemnités journalières, allocations forfaitaires…) et d'en informer chaque adhérent.
Autre obligation, celle d'informer tout adhérent sur la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident).

Les assureurs concernés (le plus souvent via les fédérations sportives) ont obligation de communiquer clairement la couverture qu'ils offrent.

Accueil de mineurs

Pendant le temps d'activité, l'association par le biais de l'éducateur référent est responsable de ces joueurs licenciés.
L'éducateur est responsable de ces joueurs de l'entrée au vestiaire, jusqu'à la sortie du vestiaire à l'issue de l'activité.
L'éducateur ou son dirigeant doit donc être présent au minimum 15 minutes avant pour veiller à l'ouverture des vestiaires, à la préparation de sa séance et discuter avec les parents qui le souhaitent.

Participation à la vie de l'association : bénévolat

Les bénévoles ont accès aux formations dispensées par le District d'Alsace de football et la LGEF.
Visant à se former dans l'activité de dirigeants, éducateurs ou arbitres de football.
La formation est intégralement financée par le club à la condition que le demandeur suive l'intégralité de sa formation, qu'il passe le diplôme et qu'il s'engage à rester éducateur pour la saison prochaine.
Un chèque de la somme de la formation sera demandé par le club comme assurance.

Actions en justice

Agir en justice n'est pas une action courante de l'association.
Toutefois, afin d'éviter toute interprétation qui conduirait à une mise en jeu hâtive de la responsabilité de l'association, il convient de préciser les conditions pour décider d'agir et les modalités d'une action en justice (ex : délégation auprès d'un avocat).
Afin de respecter le caractère collectif de l'organisation de l'association, il convient que toute décision s'appuie sur un vote du conseil d'administration.